



SECRETARIAT COURCELLES	
N°	
07 NOV. 2019	
Original	Taxus
Copie	BG, Fontaine, Rec DF

Département des Finances  
locales

Direction de la Tutelle financière

Cellule fiscale

Avenue Gouverneur Bovesse, 100  
B-5100 NAMUR (JAMBES)

Tél. : +32 (0)81 32 37 42  
[pouvoirslocaux@spw.wallonie.be](mailto:pouvoirslocaux@spw.wallonie.be)

ARRETE NOTIFIE LE 04 NOV. 2019

Collège communal

Rue Jean Jaurès , 2

6180 Courcelles

Votre contact : BODEN Patrick, premier Assistant, ☎ : (+32) 065/328159 - ✉ [patrick.boden@spw.wallonie.be](mailto:patrick.boden@spw.wallonie.be)

DGO5/O50004//boden\_pat/141415 - Commune de Courcelles - Délibérations du 23 septembre 2019 – Règlements fiscaux.

## SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

### LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu la loi du 15 mai 1987 relative aux noms et prénoms ;

Vu la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges, modifiant la loi du 15 mai 1987 précitée ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la circulaire du 11 juillet 2018 relative à la loi du 18 juin 2018 précitée, en ce sens qu'elle transfère la compétence en matière de changement de prénoms aux officiers de l'état civil et en règle les conditions et la procédure ;

Vu les recommandations émises par les circulaires des 5 juillet 2018 et 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne,

à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour les années 2019 et 2020 ;

Vu les délibérations du 23 septembre 2019 reçues le 03 octobre 2019 par lesquelles le Conseil communal de COURCELLES établit les règlements fiscaux suivants :

Taxe sur l'enlèvement des versages sauvages	Exercices 2020 à 2025
Taxe sur les tanks et réservoirs fixes, exploités par des personnes morales exerçant une activité commerciale ou industrielle ainsi que par des personnes physiques	Exercices 2020 à 2025
Taxe à charge des débitants de boissons fermentées ou spiritueuses	Exercices 2020 à 2025
Taxe sur les débits de tabac	Exercices 2020 à 2025
Taxe sur l'exploitation d'un service de taxis	Exercices 2020 à 2025
Taxe sur les enseignes et publicités assimilées	Exercices 2020 à 2025
Taxe sur les panneaux d'affichage situés le long de la voie publique ou d'un endroit fréquenté en permanence ou occasionnellement par le public	Exercices 2020 à 2025
Taxe sur les véhicules abandonnés, usagés, isolés, installés sur terrains privés	Exercices 2020 à 2025
Taxe sur les immeubles bâtis inoccupés	Exercices 2020 à 2025
Redevance sur la demande de changement de prénom	Exercices 2020 à 2025
Redevance servant à couvrir les frais relatifs à l'organisation des classes de neige	Dès l'entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2024
Redevance sur la demande de célébration de mariage en dehors des jours et heures de prestations normales du personnel y affecté, sur la délivrance de photocopies de document administratif ou autre, sur la délivrance de renseignements administratifs quelconques et notamment les recherches généalogiques, les statistiques générales, etc...	Exercices 2020 à 2025

Considérant que les délibérations du Conseil communal de COURCELLES du 23 septembre 2019 susvisées sont conformes à la loi et à l'intérêt général,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les délibérations du 23 septembre 2019 par lesquelles le Conseil communal de COURCELLES établit les règlements fiscaux suivants **SONT APPROUVEES :**

Taxe sur l'enlèvement des versages sauvages	Exercices 2020 à 2025
Taxe sur les tanks et réservoirs fixes, exploités par des personnes morales exerçant une activité commerciale ou industrielle ainsi que par des personnes physiques	Exercices 2020 à 2025
Taxe à charge des débitants de boissons fermentées ou spiritueuses	Exercices 2020 à 2025
Taxe sur les débits de tabac	Exercices 2020 à 2025
Taxe sur l'exploitation d'un service de taxis	Exercices 2020 à 2025
Taxe sur les enseignes et publicités assimilées	Exercices 2020 à 2025
Taxe sur les panneaux d'affichage situés le long de la voie publique ou d'un endroit fréquenté en permanence ou occasionnellement par le public	Exercices 2020 à 2025
Taxe sur les véhicules abandonnés, usagés, isolés, installés sur terrains privés	Exercices 2020 à 2025
Taxe sur les immeubles bâtis inoccupés	Exercices 2020 à 2025
Redevance sur la demande de changement de prénom	Exercices 2020 à 2025
Redevance servant à couvrir les frais relatifs à l'organisation des classes de neige	Dès l'entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2024
Redevance sur la demande de célébration de mariage en dehors des jours et heures de prestations normales du personnel y affecté, sur la délivrance de photocopies de document administratif ou autre, sur la délivrance de renseignements administratifs quelconques et notamment les recherches généalogiques, les statistiques générales, etc...	Exercices 2020 à 2025

**Art. 2 :** L'attention des autorités communales est attirée sur le fait que l'article 6 de la délibération relative à la taxe sur les panneaux d'affichage situés le long de la voie publique ou d'un endroit fréquenté en permanence ou occasionnellement par le public prévoit que le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124-40 du CDLD. Or, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en matière de taxes, le recouvrement doit s'opérer conformément à au Code de recouvrement des créances fiscales et non fiscales.

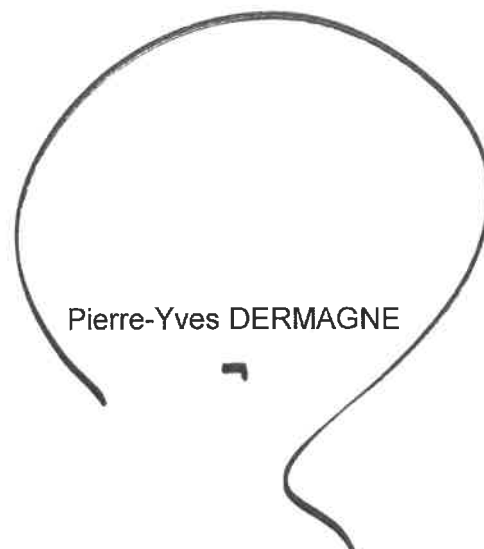
**Art. 3 :** Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de COURCELLES en marge des actes concernés.

**Art. 4 :** Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

**Art. 5 :** Le présent arrêté est notifié au Collège communal de COURCELLES.

Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Namur, le **04 NOV. 2019**



Pierre-Yves DERMAGNE